

Votre dossier au CSSS **COMMENT Y ACCÉDER**

Vous vous questionnez sur l'accès à votre dossier d'utilisateur ?
Vous vous demandez de quelle façon procéder pour le consulter ?

Est-ce accessible à tous ?

Tout d'abord, il est important de préciser que tout usager de 14 ans et plus a droit d'accès à son dossier, sous réserve de certaines restrictions. Dans le cas d'un usager de moins de 14 ans, c'est le titulaire de l'autorité parentale, habituellement les parents, qui a droit d'accès.

Comment dois-je procéder ?

Il est possible de consulter votre dossier sur place, c'est-à-dire au Service des archives situé à l'hôpital, ou d'en recevoir une copie.

Si vous désirez consulter votre dossier sur place, vous devez prendre rendez-vous en téléphonant au 418 338-7737, du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h, à l'exception des jours fériés. Une archiviste médicale pourra vous prêter assistance en cas de besoin.

Si vous désirez obtenir une copie de votre dossier d'utilisateur, vous pouvez faire parvenir votre demande par la poste ou vous présenter au Service des archives. Vous pouvez également effectuer votre demande par téléphone. Par contre, vous devrez vous présenter au Service des archives afin de récupérer les documents demandés étant donné que votre signature est requise. Si vous désirez qu'une tierce personne récupère vos documents, il est important de signer une procuration.

L'Établissement donnera suite à votre demande dans les plus brefs délais, habituellement dans les cinq jours ouvrables suivant votre demande. Dans certains cas, des frais peuvent être exigés, par exemple pour une attestation d'hospitalisation ou une attestation de visite à l'Urgence.

Le rôle de l'archiviste médicale

L'archiviste médicale a un rôle majeur à jouer en ce qui a trait à l'accès au dossier des usagers. Elle a pour fonction d'appliquer les lois régissant l'accès. Ces lois couvrent plusieurs situations, dont l'accès au dossier d'un usager décédé, l'accès par la curatelle ou encore par le Directeur de la protection de la jeunesse. L'archiviste médicale doit également prêter assistance à un usager qui consulte son dossier. Elle est une professionnelle qualifiée pour l'aider à comprendre les renseignements contenus au dossier.

Finalement, lorsque vous signez une autorisation d'accès à votre dossier pour une tierce personne ou un organisme, il est important que vous preniez connaissance de ce à quoi vous donnez accès. Il n'est peut-être pas nécessaire de donner accès à tout votre dossier lorsqu'un seul résultat d'examen est requis !

Les archivistes médicales ont la responsabilité de respecter les lois en matière d'accès et elles ont à cœur la protection de la confidentialité de votre dossier.